

gare la plus rapprochée désignée au dit tarif (les villes de Laon, Douai, Orchies, Cambrai, Aulnoye, Solesmes sont situées sur le parcours).

On nous prie d'annoncer que c'est ensemble à partir de jeudi, 26 novembre, que les places pourront être retenues chez M. Jubé, rue de la Gare, pour le concert qui aura lieu le 6 décembre au profit des Ecoles libres.

Etat-civil. — On nous communique l'avis suivant : « Tous les jours, de 9 heures et demie à 11 heures et demie du matin, l'officier de l'état-civil se tient à la disposition du public pour ce qui concerne les mariages. »

La Sainte-Cécile et les sociétés musicales. — Le Chœur Nédard chanta le dimanche 22 à l'église Saint-Martin pendant la messe de midi.

Voici les morceaux qui seront exécutés : *Kyrie et Gloria* de Muller, *Ave Maria* de Gounod, par les professeurs de la société, avec accompagnement de violon, violoncelle et orgue; *Agnus Dei* avec solo de M. Minnsart; *Cantique à Sainte-Cécile* de Camille Devos.

Cercle horticoles de Roubaix. — Dans sa séance du 15 novembre, le Cercle horticoles de Roubaix a procédé à la distribution des récompenses aux amateurs de la visite des jardins qui a eu lieu en 1885. Voici leurs noms :

Couronnes pour ensemble des cultures. — Prix : Médaille de vermeil Ire classe à M. Henri Bossut, jardinier chez M. Alfred Motte-Grignon, rue St-Jean.

Couronnes pour corbeilles mosaïques. — Médaille d'argent grand module, à M. Jean Florenco, jardinier chez Mme veuve Henri Caulier, à Tourcoing.

Culture Maréchale. — Médaille d'argent grand module à M. Charles Tillier, horticulteur-maraîcher à Croix.

Couronnes pour ensemble des cultures. — Médaille d'argent Ire classe à MM. Edouard-André, jardinier chez M. Gran-Six à Tourcoing, M. G. Vromant, jardinier chez M. Ternynck, rue de Lille, pour corbeilles mosaïques; M. François Berlioz, jardinier chez M. Achille Rousseau, route de Lanoy, Pont-Rouge, pour ensemble des cultures; M. Augustin Parquet, jardinier chez M. C. Jonville-Delcourt, au petit Beaumont, pour ensemble des cultures; M. Joseph Bayart, jardinier chez M. Léon Voreux, boulevard de Paris, pour ensemble des cultures; M. C. L. Tanghe, jardinier chez M. T. Haanart, rue d'Inkermann pour ensemble des cultures; M. C. Méhys, jardinier chez Mme veuve Muliez-Duchatelet, rue de Lille pour ensemble des cultures; M. M. Anatole Lerouge, jardinier chez M. Raout, à Seclin, pour ensemble des cultures; une médaille d'argent de 3e classe à M. Charles Vandeweyer, pour ensemble des cultures.

Couronnes d'horticulture. — Médaille d'argent Ire classe à M. J.-B. Baratte, jardinier du couvent N.-D.-des-Anges à Tourcoing; Rappel de grand module, à M. M. Delorme, jardinier chez M. A. Wibaux, au Fontenoy; M. C. Tigtat, jardinier chez M. Dazin-Motte à Croix; M. Simon, jardinier chez M. Soréol-Roussel à Mouvaux; Rappel de Ire classe, à M. Eugène Fichelle, jardinier au square Notre-Dame de 2e classe à MM. Delombarde, horticulteurs à Mouvaux.

Les Sapeurs-Pompiers. — MM. F. Cauchies et Cie viennent d'envoyer à M. le commandant Deniau, une somme de 100 francs pour la caisse de retraites des Sapeurs-Pompiers, en reconnaissance du concours que ceux-ci leur ont apporté dans la soirée du 11 novembre.

Dans leur lettre, MM. F. Cauchies et Cie font un grand éloge des Sapeurs-Pompiers et signalent aussi la belle conduite de leurs voisins, MM. de Beaumont père et fils et Louis Pontzet.

M. le commandant Deniau a adressé une lettre de remerciements à MM. F. Cauchies et Cie.

A cette époque de l'année, il paraît utile de rappeler aux propriétaires et locataires ou fermiers qu'ils ont de la loi :

Tout bail écrit doit être enregistré dans les trois mois de sa date, comme aussi de l'entrée en jouissance.

Tout locatif verbal doit être déclaré dans le même délai « de trois mois » au bureau de l'enregistrement de la « situation de l'immeuble », fut-elle inférieure à 100 francs, si le même propriétaire en a plusieurs dont le total dépasse ce chiffre annuel.

On engage les contribuables à satisfaire le plus tôt possible à ces obligations pour s'épargner des amendes dont la plus faible part est de 62 fr. 50 (art. 11 et 44, loi du 24 août 1872).

En n'attendant pas l'extrême délai, ils éviteront l'embarras qui nuit à la bonne et prompt exécution des affaires.

Consommation du poisson à Roubaix. — Du 10 au 20 novembre, les ventes de poisson opérées au Minck se sont élevées à 51,700 Kilos, ce qui fournit un total de plus de cent mille Kilos depuis le 1er novembre.

Deux ouvriers se promenant jeudi, vers dix heures du matin, sur les bords du canal, non loin de l'écluse du Sacré-Cœur, ont aperçu, flottant sur l'eau, un paquet enveloppé de papier et ficelé avec une corde. Ils l'ont ouvert, après l'avoir amené sur la berge. Ce paquet contenait un fusil et une brique sans doute pour faire aller le tout au fond de l'eau. Le fusil a été porté à l'hôpital, où M. le docteur Bayart a été appelé à le visiter vendredi matin.

Un marchand de lait qui n'a pas de chance, c'est un habitant d'une localité belge voisine de la frontière.

Samedi matin, ce commerçant s'était rendu à Roubaix, pour porter du lait à un de ses clients du boulevard de Strasbourg. La voiture et le cheval furent abandonnés un moment par lui; pendant ce court instant, quelques personnes virent un jeune homme d'une trentaine d'années, de forte taille, grimper bien tranquillement sur le siège du véhicule, prendre les rênes, fouetter le cheval et disparaître avec lui au triple galop comme tout bon marchand de lait qui se respecte et ne veut pas se laisser gagner par ses concurrents.

Le vol avait été opéré avec un tel sans-gêne que les témoins de la scène prirent le coupable pour le propriétaire du cheval et de la voiture.

On juge de la surprise et du désespoir du marchand de lait lorsqu'il s'aperçut de la disparition de son attelage. Il s'informa; on lui raconta ce qui s'était passé. Notre homme désolé, n'eut d'autre ressource que d'aller porter immédiatement sa plainte à la police.

Voilà le signalement du cheval : couleur gris-fer, taille 1 m. 57; harnachement neuf. La voiture est peinte en marron.

Espérons qu'on ne tardera pas à mettre la main sur l'audacieux malfaiteur.

Vois. — Une femme, Rosalie Detavernier, domiciliée Grande-Rue, a commis un vol de marchandises diverses au préjudice de M. Wolfort-Bottequin, marchand d'étoffes, rue Pellart. Le montant du vol est évalué à 15 fr. 75. Cette femme, qui a de nombreux enfants, a été laissée en liberté.

Un individu est entré, vendredi matin, chez M. Emile Pannart, encolleur, rue de Tourcoing, et s'est emparé d'une pièce de tissu valant 300 francs, puis il a pris la fuite. M. Pannart s'étant aperçu du vol a donné l'éveil à la police, et le voleur n'a pas tardé à être arrêté. Pour se justifier, il a prétendu qu'il avait trouvé cette pièce de tissu devant une maison de la rue du Pays. C'est un journalier sans domicile fixe et répondant au nom de Pierre Stop.

Samedi matin, deux individus ont volé une demi-douzaine de gilettes dans la boutique de M. Thietard, marchand d'étoffes, rue de l'Hommelet. Des passant les ont poursuivis; l'un a pu s'échapper avec le produit de son vol, l'autre a été arrêté sur la place de l'Abattoir.

C'est un certain Alexandre Verlyndre, âgé de 20 ans et demeurant au Mont-à-Léux.

Un déboureur, Alfred V... , avait couronné jadis une jeune fille, nommée Marie X... . Vendredi soir, passant devant la demeure de son ex-prétendue, il fut pris d'un regain de tendresse et voulut la lui témoigner. Comme on se refusait de lui ouvrir, il enfonça la porte et répondit aux protestations de la demoiselle par une belle paire de soufflets. On lui a infligé un double procès-verbal pour bris de clôture et violence.

Croix. — Un habitant de cette commune, Jules Traere, a été mis en état d'arrestation pour coups et blessures volontaires sur la personne de sa femme. Traere est natif d'Harlebeke (Belgique).

Leers. — A l'occasion de la Sainte-Cécile, la société philharmonique de Leers, dirigé par M. Henri Moulart, se fera entendre pendant la grand-messe. Le soir elle donnera une sérénade à son sympathique président, M. Salembier-Dialluin, maire de cette commune.

Landi, à dix heures, une messe sera chantée en l'église paroissiale pour les secouristes défunts. A deux heures de l'après-midi, banquet offert aux membres honoraires, au local de la société, chez M. Henri Meurisse, cabaretier à la Place.

Société de consommation. — Prix du pain: Gruau (trois livres) 0,57 c.; Blanc (trois livres) 0,50 c.; Mélangé (quatre livres) 0,57 c.

Société artistique de Roubaix-Tourcoing. Les portes de l'exposition artistique seront ouvertes dimanche après-midi, à 3 heures.

La matinée musicale commencera à trois heures et demie.

Le tirage de la tombola aura lieu immédiatement après.

Toute personne étrangère à la société sera admise moyennant une entrée de cinq francs.

TOURCOING

Conseil municipal de Tourcoing. — Séance du vendredi 20 novembre. — La dernière réunion avait été houleuse, aujourd'hui nous sommes au calme plat.

Le public qui n'est plus attiré par d'émouvantes questions a déserté la salle.

Les conseillers eux-mêmes sont peu nombreux : dix-neuf seulement.

Toutes fois beaucoup d'affaires, et quelques-unes importantes, sont soumises au Conseil.

Notons, entre autres, le projet de construction d'un dépôt pour le matériel d'incendie et l'hôtel des sapeurs-pompiers, projet renvoyé devant une commission spéciale et aussi le mode de versement de la somme votée par la ville pour l'embranchement du canal, et encore plusieurs rapports de

la commission des finances ayant traité des comptes administratifs.

Nous reviendrons sur toutes ces questions dans un compte-rendu plus détaillé. Nous devons cependant ajouter que M. Deriaux s'est fait l'avocat des malheureux qui n'ont, pour passer la nuit que le poste de police, et aussi des épileptiques, en demandant pour les premiers une sorte d'asile municipal, et pour les autres une annexe aux hospices.

Ouvert à neuf heures, la séance ne s'est terminée qu'à onze heures.

Chronique religieuse. — Chaque soir, depuis dimanche dernier, une foule imposante d'hommes, parmi lesquels beaucoup d'ouvriers, se presse dans l'église Notre-Dame, pour assister aux exercices de la retraite annuelle.

Les sermons sont donnés par un père Rédemptoriste qui possède, au service d'un zèle véritablement apostolique, cette éloquence qui jette la conviction dans les âmes.

La retraite sera clôturée dimanche prochain par une communion générale.

Un assassin. — On n'a pas oublié le drame qui s'est passé à Menin, il y a environ un mois. Un pauvre père de famille était tué d'un coup de fusil, un dimanche soir, par un ouvrier de ferme nommé Edouard Vancomperne. Cet individu fut arrêté le lendemain à Linselles. Il vient d'être remis aujourd'hui entre les mains de la justice belge qui prononcera sur son crime.

Mouveaux. — Dans la session de novembre le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1° Vote des ressources applicables aux travaux des chemins vicinaux en 1886, d'après un budget préparé par l'agent voyer cantonal.

2° Rejet de la réclamation présentée par Mme Vve Carlier, propriétaire, au sujet de la reconnaissance du chemin rural n° 2.

3° Ouverture d'un crédit spécial pour gagner le contingent de la commune dans les dépenses du conseil des Prud'hommes de Tourcoing.

4° Proposition d'agrandissement de l'école des garçons.

5° Nomination des membres de la commission chargée de reviser la liste électorale pour 1886.

Mouvaux. — A l'occasion de la Sainte-Cécile, la musique municipale de cette commune célébrera sa fête locale prochain, 23 novembre.

Le banquet aura lieu à quatre heures précises du soir et sera suivi d'un grand bal. Le prix d'entrée pour les personnes étrangères à la société est irrévocablement fixé à cinq francs.

LILLE

Le Conseil municipal, dans sa séance du 20 novembre, a confirmé son vote précédent sur la taxe de balayage.

Le vote nominal, demandé par un des membres, n'a pas été soumis à l'Assemblée.

Le travail de douze heures. — M. le préfet du Nord vient d'adresser à MM. les sous-préfets et maires du département la circulaire suivante :

Messieurs, Par mes circulaires en date du 14 octobre 1882 et 20 novembre 1884, j'ai eu l'honneur de vous rappeler les dispositions du décret en date du 9 septembre 1884, aux termes duquel la journée de travail des adultes dans les manufactures et usines ne peut avoir lieu de six heures de plus de douze heures.

Je suis informé que cette prescription serait encore éludée dans certains établissements. Il importe, Messieurs, que partout le décret précité soit strictement observé.

En conséquence, je vous prie de nouveau de vouloir bien donner des ordres précis pour que toute contravention soit constatée par procès-verbal régulier, dont une copie sera exactement transmise.

Je révoque dix années d'années, les communications que vous jugerez devoir m'adresser relativement à l'exécution de ces instructions.

Une escroquerie. — Nous avons parlé, il y a quelques jours, d'une affaire d'escroquerie dans laquelle serait compromis un négociant de la ville. Comme nous l'avons dit tout d'abord, il s'agit de sommes assez élevées, et l'affaire est des plus importantes.

Il y a trois ans environ, deux négociants s'associèrent pour l'exploitation d'un magasin de soieries; mais l'association ne dura que fort peu de temps, et l'associé bailleur de fonds, après la dissolution de la société, conserva comme voyageur son ancien associé.

Malgré la publication dans les journaux de l'annonce légale de la dissolution de la Société, le voyageur abusa de la confiance que lui témoignait son ancien associé pour toucher des sommes importantes chez plusieurs clients en acquittant les factures avec l'ancienne raison sociale. Ces faits étant venus à la connaissance du bailleur de fonds, il interrogea son voyageur, qui avoua avoir touché les fonds et les avoir employés à des dépenses personnelles. En outre, il s'engagea à rembourser à M. X... qui consentit à le laisser repartir en voyage.

Mais les détournements continuèrent et M. X... se décida à porter plainte.

On assure que plusieurs négociants auraient en outre été victimes d'escroqueries semblables.

La diminution du prix du gaz à Lille. — On lit dans l'Echo du Nord :

« Nous disions, il y a deux ou trois ans, que malgré les contrats qui lient encore pour de longues années la ville de Lille aux deux compagnies de gaz, on pouvait obtenir un abaissement de prix immédiat. »

« Les négociations avec ces compagnies ont été poursuivies depuis un an, au nom de la ville, par MM. Gavelle, adjoint, et Mongy, directeur des travaux publics. On les a tenues aussi secrètes que

possible et nous n'avons pu obtenir encore communication du texte du contrat, bien que ce contrat ait déjà été approuvé par la commission des travaux et soit appelé à être rectifié par le Conseil, peut-être la semaine prochaine. »

Nous estimons qu'il est nécessaire qu'un projet de cette importance soit soumis aux observations des intéressés et que la municipalité provoque ces observations; un délai de huit jours serait suffisant et la presse n'aurait même pas le temps d'étudier la question et de faire connaître son appréciation. Personne n'ayant intérêt à étouffer le débat, la municipalité ne vaudra pas, nous en sommes convaincus, saisir le Conseil avant que toutes les opinions aient pu être émises.

Le rapport de la commission des travaux a été coté à M. le Maire; nous avons demandé communication de cet important travail, qui est d'importance majeure, pour nous en faire une idée, faire connaître d'une façon plus précise les modifications apportées au contrat que lie la Ville aux deux Compagnies.

Nous allons en donner le sens et les clauses les plus importantes :

« Le prix du gaz, qui est actuellement de 25 centimes le mètre cube, sera abaissé à 22 centimes en 1885, à 23 centimes en 1887, à 22 centimes en 1888, à 21 centimes en 1889. Il restera fixé à 21 centimes jusqu'à la fin de l'année 1893. A partir de 1894, le prix sera définitivement établi à 20 centimes. Les remises actuellement accordées aux industriels et aux gros consommateurs sont maintenues, mais dans des proportions moindres. »

« La Ville touchera 1 centime par mètre cube consommé, soit un peu plus de cent mille francs l'an sur les chiffres actuels. »

« La Ville impose aux Compagnies un degré d'éclairage plus complet, ce qui augmentera le pouvoir éclairant du gaz. »

« Elle fixe les conditions auxquelles elle pourra obliger les Compagnies à organiser un service d'éclairage électrique. »

« En échange, la Ville accepte aux deux Compagnies une prorogation de vingt années de leur concession, qui expirait en 1914 et qui est continuée jusqu'à l'année 1934. »

« On le voit, l'affaire est étendue et mérite un examen approfondi. Nous l'étudierons dans un prochain article. — G. D. »

Une importante découverte pour la culture et la filature du lin. — M. Jules Gardon, ancien directeur du peignage à l'Union linère du Nord, vient d'inventer une machine à tisser le lin qui est appelée à produire une révolution dans l'industrie linère.

On sait que le lin, après l'arrachage, est soumis à toute une série d'opérations avant d'arriver au peignage. Ces opérations exigent beaucoup d'hommes et de temps, et leur imperfection entraîne une perte sensible de la matière textile.

La nouvelle invention réduit toutes les opérations complexes et séparées auxquelles nous faisons allusion à une opération unique et non interrompue.

Le lin en paille entre dans la machine après le rouissage et en sort admirablement peigné. On estime qu'on obtient par ce procédé, avec un même point, centaine de mètres qu'on obtenait autrefois pour 100 kilos de paille 20 kilos de lin tillé, soit 12 kilos de lin peigné, on obtient aujourd'hui 20 kilos de lin peigné.

D'après les expériences faites par divers filateurs, on pourrait évaluer à 40 0/0 la diminution du prix de revient du kilogramme peigné.

Le succès de cette invention est important : chaque paire de machines exige la présence de trois employés, à peu près une paire de machines à peigner.

L'inventeur, M. Gardon, est né à la Gorgue. C'est un travailleur infatigable qui ne s'est pas lassé d'écarter par plusieurs insuccès et qui a sacrifié dix années de sa vie à la recherche de la solution de ce difficile problème du tissage.

Voici les réductions indiquées par lui :

Travaux en moins	Travaux en plus
Terrassements	1.210,00
Pavages en grès	3.107,11
Appellages	129,54
Macgories de briques	13.522,83
Pavages en travaux céramiques	1.223,02
Craissures et enduits	2.109,02
Macgories et pierres et marb.	4.812,33
Charpentes, menuiseries et etc.	17.346,09
Couvertures	7.599,38
Ferronneries, cours couvertes, etc.	2.390,88
Ferronneries pour arceaux	801,54
Point, vitreries et fers-p. vitrages	8.826,53
TOTAUX	63.493,87

(Pour les ferronneries, charpente des cours couvertes, etc., la différence est en plus; elle est de 410 fr. 86.)

Cette lecture cause une profonde sensation. M. ALFRED REBOUX. — Le service des bâtiments municipaux exerce-t-il un contrôle sur ces travaux ?

M. LE MAIRE. — Aucun. Ils étaient sous la surveillance de l'architecte, M. Degans.

M. ALFRED REBOUX demande que les commissions auxquelles le rapport de M. l'expert Picaev va être renvoyé examinent la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu à une poursuite en justice contre les entrepreneurs ou tout au moins contre l'architecte responsable.

M. COMMERCE. — Et si les entrepreneurs sont insolvables ?

M. ALFRED REBOUX. — Ce n'est pas une question d'argent, puisque nous n'avons pas payé et que nous ne paierons pas; mais les tribunaux nous disent si des entrepreneurs municipaux peuvent impunément essayer de se faire payer de mémoire établis d'aussi étranges comptes. M. Degans, en tout cas, quelle est la responsabilité de l'architecte ?

M. LE MAIRE. — Les commissions examineraient et donneront leur avis au Conseil.

Le service des Eaux

Le Conseil revêt de son approbation le budget du service municipal des eaux pour 1886 (Rapporteur M. GORDONNIER).

Il donne un avis favorable aux dépenses rapportées par la commission mixte des eaux relativement à un projet de travaux de canalisation à exécuter en 1886. (Rapport M. GORDONNIER).

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance du vendredi 20 novembre 1885
(Compte-rendu sommaire du Journal de Roubaix)

La séance est ouverte à 8 heures sous la présidence de M. JULIEN LAZACHE, maire.

M. LE MAIRE procède à l'appel nominal.

Présents : MM. Julien Lazache, maire; Vinchon, Alcè, Faidherbe, Ponnell-Wattinne, P. Destombes, F. Watine, adjoints; F. Roussel, Martel-Delapierre, N. Comerre, Henri Buisin, H. Salembier, Harinckloek, G. Logrand, A. Reboux, F. Bréault, H. Derivilliers, G. Chéron, P. Fauvaux, G. Ledercq, A. Sennelle, H. Roche, L. Delannoy-Destombes, A. Pollet-Desquines, J. Cuvelier, Béghin-Bonnavé, D. Carrette, A. Descaemps, H. Sandoz, P. Orange, P. Dazin, E. Baan.

Absents : M. A. Dupire, G. Heyndrickx, L. Gordonnier, P. Cotté, A. Loughe.

M. ALFRED REBOUX, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du 5 novembre qui est adopté après diverses observations de MM. PAUL DAZIN, FAIDHERBE et ALFRED REBOUX.

Le compte de M. L. Salembier, délégué receveur municipal.

Le Conseil renvoie à l'examen de la 1re commission le compte de M. L. Salembier, délégué receveur municipal de Roubaix.

La vérification des comptes de l'entreprise du Conditionnement.

M. LE MAIRE annonce qu'il a reçu le rapport de M. Emile Picaev et entreposeur de bâtiments à Roubaix, juge au tribunal de commerce, expert amiable choisi par l'administration municipale et par MM. les liquidateurs de la maison Falemp, Lutun et Cie, pour la vérification générale des comptes de l'entreprise du conditionnement public. M. le Maire propose le renvoi de ce rapport à l'examen des commissions compétentes.

M. ALFRED REBOUX demande s'il y a une grande différence entre le montant des mémoires présentés par les entrepreneurs et les résultats de la vérification de l'expert.

M. LE MAIRE donne lecture de l'exposé de M. Emile Picaev :

« Pour procéder à la mission qui m'avait été confiée, j'ai réuni les parties dans le mode de mesurage adopté par la ville de Roubaix et les modifications du cahier des charges; j'ai appliqué sur les travaux prévus, les prix ayant servi de base à l'adjudication et, pour les travaux imprévus, de fixer les prix soit par analogie, soit sur le bordereau général des prix de la ville de Roubaix, avec rabais de l'adjudication. »

« Puis, de faire un classement des travaux en trois catégories : »

1° Travaux prévus au devis; »

2° Travaux non prévus mais utiles; »

3° Travaux non prévus, non utiles et non profitables à l'œuvre. »

« Pour procéder à la mission qui m'avait été confiée, j'ai réuni les parties dans le mode de mesurage adopté par la ville de Roubaix et les modifications du cahier des charges; j'ai appliqué sur les travaux prévus, les prix ayant servi de base à l'adjudication et, pour les travaux imprévus, de fixer les prix soit par analogie, soit sur le bordereau général des prix de la ville de Roubaix, avec rabais de l'adjudication. »

« Puis, de faire un classement des travaux en trois catégories : »

1° Travaux prévus au devis; »

2° Travaux non prévus mais utiles; »

3° Travaux non prévus, non utiles et non profitables à l'œuvre. »

« Pour procéder à la mission qui m'avait été confiée, j'ai réuni les parties dans le mode de mesurage adopté par la ville de Roubaix et les modifications du cahier des charges; j'ai appliqué sur les travaux prévus, les prix ayant servi de base à l'adjudication et, pour les travaux imprévus, de fixer les prix soit par analogie, soit sur le bordereau général des prix de la ville de Roubaix, avec rabais de l'adjudication. »

« Puis, de faire un classement des travaux en trois catégories : »

1° Travaux prévus au devis; »

2° Travaux non prévus mais utiles; »

3° Travaux non prévus, non utiles et non profitables à l'œuvre. »

« Pour procéder à la mission qui m'avait été confiée, j'ai réuni les parties dans le mode de mesurage adopté par la ville de Roubaix et les modifications du cahier des charges; j'ai appliqué sur les travaux prévus, les prix ayant servi de base à l'adjudication et, pour les travaux imprévus, de fixer les prix soit par analogie, soit sur le bordereau général des prix de la ville de Roubaix, avec rabais de l'adjudication. »

« Puis, de faire un classement des travaux en trois catégories : »

1° Travaux prévus au devis; »

2° Travaux non prévus mais utiles; »

3° Travaux non prévus, non utiles et non profitables à l'œuvre. »

« Pour procéder à la mission qui m'avait été confiée, j'ai réuni les parties dans le mode de mesurage adopté par la ville de Roubaix et les modifications du cahier des charges; j'ai appliqué sur les travaux prévus, les prix ayant servi de base à l'adjudication et, pour les travaux imprévus, de fixer les prix soit par analogie, soit sur le bordereau général des prix de la ville de Roubaix, avec rabais de l'adjudication. »

« Puis, de faire un classement des travaux en trois catégories : »

1° Travaux prévus au devis; »

2° Travaux non prévus mais utiles; »

3° Travaux non prévus, non utiles et non profitables à l'œuvre. »

Il homologue les propositions de M. le directeur du service des eaux concernant les modifications qu'il sera utile d'apporter à la série de prix. (Rapport M. GORDONNIER).

Il vote un crédit supplémentaire de 7.800 francs pour le règlement de travaux urgents et indispensables exécutés aux bâtiments, logements et dépôts du service municipal des Eaux à Roubaix et à Bouvées. (Rapport M. GORDONNIER).

Il vote en recettes une somme de 23,103 fr. 61 et en dépenses une autre somme de 29,635 fr. 51 pour la conduite d'amenée des eaux au réservoir du Huchon. (Rapport M. GORDONNIER).

Il vote un crédit supplémentaire de 2.600 francs pour payer le complément des fournitures d'huile du service municipal des eaux pendant l'année 1885. (Rapport M. GORDONNIER).

Il vote un crédit supplémentaire de 10.000 francs pour le charbon des machines du service municipal des eaux. (Rapport M. GORDONNIER).

Il vote un crédit supplémentaire de 9.000 francs pour l'entretien des machines élévatrices du service municipal des eaux. (Rapport M. GORDONNIER).

Questions diverses

Le Conseil décide l'inscription en recettes au budget supplémentaire de 1885 d'une